

**24.078 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
(Adaptation des rentes de survivants)**

Complément au rapport « Examen du passage progressif à une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil »

1. Demande complémentaire

Sur demande complémentaire après la séance de la CSSS-N du 23 mai 2025, l'administration a été priée de présenter les conséquences financières du tableau 10 contenu dans le rapport « Examen du passage progressif à une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil » jusqu'en 2040. À des fins des comparaisons avec le rapport « Conséquences financières des décisions de la CSSS-N et des propositions en suspens », le tableau ci-dessous présente les conséquences pour les générations de rentiers dès 2026. Le tableau 10 du rapport « Examen du passage progressif à une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil » présentait quant à lui les conséquences des différentes mesures si elles étaient supprimées en 2030, ce qui explique les différences de chiffres.

Le tableau 10 ci-dessous montre les conséquences d'un passage à un modèle indépendant de l'état civil comprenant les éléments suivants :

- suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés pour toutes les rentes / pour les nouvelles rentes à partir de 2026 ;
- suppression du supplément de veuvage pour les nouvelles rentes à partir de 2026;
- suppression du partage du revenu (splitting) à partir de 2026;
- suppression de l'exemption de cotisations pour les conjoints sans activité lucrative à partir de 2026;
- réduction de la rente en cas de veuvage conformément à la proposition du Conseil fédéral dans le projet 24.078 « Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (adaptation des rentes de survivants) » à partir de 2026 ;
- relèvement du plafond pour une suppression sans incidence sur les coûts des mesures liées à l'état civil à partir de 2026.

2. Passage progressif à une prévoyance vieillesse indépendante de l'état civil

Tableau 10 : Conséquences financières d'une suppression des avantages accordés aux couples mariés, avec suppression / relèvement du plafonnement équivalent en termes de coûts

Année	Suppression du plafonnement des nouvelles rentes (augmentation des dépenses)	Suppression du plafonnement de toutes les rentes (augmentation des dépenses)	Suppression du supplément de veuvage sur les nouvelles rentes (réduction des dépenses)	Suppression du splitting des nouvelles rentes (réduction des dépenses)	Suppression de l'exemption de cotisation (augmentation des recettes)	Rentes de survivants selon le projet du Conseil fédéral (réduction des dépenses)	Total des économies	Relèvement équivalent du plafond des nouvelles rentes *	Relèvement équivalent du plafond de toutes les rentes *
2026	312	3535	- 113	- 153	212	- 5	- 483	200 %	154 %
2027	557	3648	- 260	- 320	215	- 35	- 830	200 %	156 %
2028	798	3678	- 366	- 481	213	- 193	- 1253	200 %	159 %
2029	1064	3808	- 510	- 648	217	- 276	- 1651	200 %	163 %
2030	1301	3843	- 613	- 793	214	- 352	- 1972	200 %	166 %
2031	1574	3990	- 763	- 956	218	- 437	- 2374	200 %	168 %
2032	1795	4015	- 857	- 1091	216	- 509	- 2673	200 %	172 %
2033	2063	4155	- 1003	- 1251	220	- 600	- 3074	200 %	176 %
2034	2260	4170	- 1090	- 1370	220	- 680	- 3360	200 %	179 %
2035	2530	4310	- 1240	- 1540	220	- 770	- 3770	200 %	185 %
2036	2710	4310	- 1320	- 1650	220	- 860	- 4050	200 %	191 %
2037	2950	4430	- 1460	- 1800	230	- 920	- 4410	200 %	199 %
2038	3100	4410	- 1530	- 1890	220	- 960	- 4600	200 %	200 %
2039	3330	4510	- 1660	- 2010	230	- 1030	- 4930	200 %	200 %
2040	3450	4480	- 1720	- 2090	230	- 1070	- 5110	200 %	200 %

A partir de 2034 arrondie à 10 millions de CHF

Estimations en millions de francs, aux prix de 2023 / Etat hypothèses économique 20.09.2024, scénario: A-00-2020.

Les estimations au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

* L'augmentation du plafonnement présentée dans ces colonnes correspond aux économies réalisées grâce à la suppression progressive des mesures favorables aux personnes mariées.